

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 42 approuvant et rendant exécutoire un rôle des Contributions directes.

n° 42

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1945

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro
1 janvier 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret ou 18 juin 1884 : Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité Français de la Libération celui de Gouvernement Provisoire de la République Française

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur à la C.F.S. en ce qui concerne les Contributions directes.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes, exercice 1945. désigne ci-après : Cercle de Djibouti. — Rôle primitif des licences : 73.500 francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré. communiqué et publié au Journal Officiel de la Colonie.

J. CHALVET.